

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
17 FEVRIER 2022


Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	9
Votants	13

OBJET : 2022\_006DELIB

9. VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION AU COMITE  
D'ŒUVRE SOCIALE DU  
PERSONNEL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRANCOIS

Envoyé en préfecture le 15/03/2022  
Reçu en préfecture le 15/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-265904003-20220224-15032022D09\_AB-DE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, Eliane ROBBE M. Sébastien ROUSSELLE, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER, M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absente :


Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président explique que le Comité d'œuvre Sociale du Personnel Communal a été contraint d'avancer les frais liés à l'achat des boîtes de chocolat et de sacs kraft pour le Noël Solidaire car le magasin de Merville n'avait plus le stock nécessaire.

Afin d'être approvisionné à temps pour le Noël Solidaire, le COSPC a effectué les commandes nécessaires.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le versement de la subvention au Comité d'œuvre sociale du Personnel Communal de Merville des frais s'élevant à 305.41€ et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.